



**Direction des services techniques et  
de l'aménagement**

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-231121-1650

**ARRETE N° ARR/2023/ST/576**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de la Route,  
 Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
 Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,  
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
 Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1<sup>er</sup> février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,  
 Vu l'arrêté n° ARR/2023/ST/521 du 20 octobre 2023 autorisant l'entreprise BEGHIN POUR TOIT à installer un échafaudage du 6 novembre 2023 au 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 8 impasse Dufermont à Hem,  
 Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté précité suite au retard dans la réalisation des travaux,  
 Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,  
 Considérant que la **mise en place d'un échafaudage au 8 impasse Dufermont à Hem** par l'entreprise BEGHIN POUR TOIT va créer une gêne aux usagers et empiétera sur le domaine public, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer ce secteur.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : L'arrêté n° ARR/2023/ST/521 du 20 octobre 2023 est abrogé.

**ARTICLE 2** : À partir du 17 novembre 2023 et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2023, un échafaudage d'une longueur de 3 m et d'une largeur d'occupation du plancher de 0.80 m, sera installé en façade du 8 impasse Dufermont à Hem.

**ARTICLE 3** : À partir du 17 novembre 2023 et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2023, le stationnement considéré comme gênant sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 4** : À partir du 17 novembre 2023 et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2023, la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 5** : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise BEGHIN POUR TOIT.

**ARTICLE 6** : La propreté des lieux doit être préservée durant toute la durée du chantier. L'entreprise BEGHIN POUR TOIT demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**ARTICLE 7** : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection et l'utilisation d'une goulotte à gravas. Aucune fixation dans le sol n'est tolérée.

**ARTICLE 8** : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

**ARTICLE 9** : Détail de la redevance

Vu la délibération DEL/2023/ECO/19, alinéa 9, « **Pour les activités privées, une période gracieuse d'occupation du domaine public de 5 jours est appliquée, la redevance n'est due qu'à compter du 6ème jour.** », le calcul de la redevance est fixé comme suit :

Période d'occupation	Période de calcul	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantité	Montant
Du 17/11/2023 au 01/12/2023	Du 22/11/2023 au 01/12/2023	Echafaudage 3 ml (3 x 0.80 m)	Echafaudage	0.55 €	ml/jour	3 x 10	16.50 €
<b>Montant total dû</b>							<b>16.50 €</b>

Cette redevance sera réclamée en totalité par la Trésorerie Principale de Villeneuve d'Ascq à l'entreprise BEGHIN POUR TOIT – SIRET n° 75402004800015. Le paiement sera à effectuer après réception d'un avis de sommes à payer émis par cette trésorerie.

**ARTICLE 10** : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille et Monsieur le Comptable assignataire de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 11** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à ILEO, à Ilévia, à la Sté Esterra et à l'entreprise BEGHIN POUR TOIT – 17 rue de Londres – 59420 MOUVAUX.

Fait à HEM, le

**22 NOV. 2023**

**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,  
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

**Laurent PASTOUR**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.tclercours.fr](http://www.tclercours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.